

**COMMUNE DE CARREPUIS**

**Réf. 22/11/08**

**Registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 8 novembre 2022 à 19h00**

*Date de la convocation : le 28 octobre 2022*

Nombre de Membres

En exercice : 11

Présents : 11

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de *Monsieur Joël KELLER, Maire*.

**Présents** : Jean- Jacques FATOUS, Frédéric BRIET, Nicolas GARCIA, Jennifer FOUBLIN, Jean COSTA VIEIRA, Leslie VALCK, France MATHIEU, Gérard LEVERT

**Absents excusé(es)** : Christine VIEIRA DOS SANTOS, Aurore CAMARA

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques FATOUS

**La séance n°221108 est ouverte**

**Délibération n°221108-01 : Décision modificative n°3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Carrépuis,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

LIGNE N°	ARTICLE	LIBELLE	OPÉ	DEPENSES	RECETTES
1	021	Virement à la section de fonctionnement	Ordre		- 11 500
2	023	Virement à la section d'investissement	Ordre	11 500	
3	6745	Subventions	Réelle	11 500	
4	21318	Construction bâtiments publics	Réelle	11 500	
<b>Total des décisions modificatives</b>				0.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser la décision modificative.

**Délibération n°221108-02 : Décision modificative n°4**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Carrépuis,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

LIGNE N°	ARTICLE	LIBELLE	OPÉ	DEPENSES	RECETTES
1	615221	Entretien de bâtiments	Ordre	- 800.00	
2	673	Titres annulés	Ordre	800.00	
<b>Total des décisions modificatives</b>				0.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser la décision modificative.

### **Délibération n°221108-03 : Colis des personnes âgées**

Pour faire suite à la délibération n°190225-10 du 25 février 2019 , Monsieur le Maire rappelle qu'un colis est attribué aux personnes du village de plus de 70 ans et aux employés communaux. Monsieur le Maire propose d'augmenter le montant maximal des colis comme suit : 40.00€ pour les personnes seules et 60.00€ pour les couples.

Après en avoir longuement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'attribuer un colis aux personnes âgées de plus de 70 ans et aux employés communaux à l'occasion des fêtes de noël.
- D'accorder un colis d'une valeur maximale de 40.00€ aux personnes seules
- D'accorder un colis d'une valeur maximale de 60.00€ aux couples
- La commune prendra en charge cette dépense sur son budget.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1° Mise en place d'un pare-ballon.**

Monsieur Jean-Jacques FATOUS, 1<sup>er</sup> adjoint, relate les faits afin d'expliquer à l'assemblée délibérante l'objectif de la pose d'un pare-ballon.

1° Deux plaintes ont été déposées en mairie par des administrés pour des nuisances sonores et sanitaires au sujet d'envolées massives d'oiseaux. Ces derniers auraient élu domicile dans les arbres délimitant le fond de la parcelle AB n°88.

2° Trois courriers recommandés successifs ont été adressés au propriétaire de la parcelle concerné pour qu'il coupe les arbres à une hauteur réglementaire afin d'endiguer le problème avec les oiseaux. Il n'y a pas eu de retour de courrier.

3° Monsieur le Maire a pris contact avec un conciliateur de justice. Le rendez-vous s'est tenu en présence du propriétaire des arbres. Lors de cette confrontation, il a été retenu que le propriétaire coupe ses arbres si la municipalité met en place un pare-ballon entre la parcelle AB n°88 et l'ancienne salle des fêtes afin que le voisinage ne soit pas incommodé par les tirs de ballons provenant du stade.

Monsieur le 1er adjoint présente un devis de la société SARL Foublin pour la mise en place d'un pare-ballons 6x25m d'un montant de 3 410€ H.T. Le vote se manifeste à 1 CONTRE 2 ABSTENTION 6 POUR. La société en charge des travaux ne pourra intervenir qu'à condition que le propriétaire des arbres situés en limite de parcelle AB n°88 taille ces derniers à moins de 2m de hauteur afin que la société puisse intervenir pour la pose du pare-ballon.

## **2° Travaux de couverture sur le bâtiment Mairie**

Monsieur le Maire présente un devis de la société JOUARD pour le remplacement des gouttières du bâtiment « Mairie-périscolaire-école ». Le Conseil municipal souhaite avoir d'autre devis avant de se prononcer.

## **3° Allumage de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'achat groupé pour l'éclairage a été souscrit avec la Fédération Départementale d'Energie (FDE80). Le tarif reste bloqué jusqu'en 2023. Actuellement l'éclairage public fonctionne toute la nuit. Monsieur le Maire propose d'éteindre l'éclairage entre 23h00 et 4h00. L'assemblée est favorable à cette mesure.

## **4° Agrandissement de la salle du Puits Carré.**

Le dossier d'agrandissement de la salle a été relancé. Un rendez-vous a été pris fin octobre avec l'architecte à l'origine de la création de la structure. Dans l'attente des plans et devis.

## **5° Repas des ainés 2023**

Le repas des ainés aura lieu le dimanche 12 mars 2023. Des devis vont être demandé dans plusieurs établissements.

## **6° Travaux de l'église**

Des travaux ont été effectué dans l'église : reprise de la maçonnerie côté porte de la sacristie et sous les vitraux. Remplacement du placo dans la sacristie et remise en peinture.

<b>La séance n°221108 est close</b>
-------------------------------------

**Fin de séance à 21h00**